

AIDE

**AIDE REGIONALE INDIVIDUELLE A LA  
FORMATION (ARIF)**

MODE D'EMPLOI

## SOMMAIRE

<b>1. OBJECTIF DU DISPOSITIF</b> .....	3
<b>2. PUBLIC ELIGIBLE</b> .....	3
<b>3. DEMANDES ELIGIBLES</b> .....	4
Formations exclues	
Durée de la formation	
Lieu de la formation	
<b>4. PARCOURS FORMATION CREATION/REPRISE ENTREPRISE</b> .....	5
<b>5. STATUT DES BENEFICIAIRES</b> .....	6
<b>6. MONTANT DE L'AIDE</b> .....	6
Rémunération des stagiaires	
Prélèvement à la source	
<b>7. MODALITES D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES</b> .....	7
<b>8. INSTRUCTION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE</b> .....	8
<b>9. CONTACTS</b> .....	9
<b>10. CALENDRIER</b> .....	9

L'offre de formation régionale ouverte aux demandeurs d'emploi se présente sous la forme d'actions de formation collectives. Elle comprend un programme structurel, des accords-cadres que la Région a signés avec les Universités en Grand Est, le GIP-FCIP (réseau des GRETA) et le CNAM.

Afin de mieux répondre aux besoins des entreprises en personnel qualifié et aux besoins en compétences des demandeurs d'emploi, la Région a décidé, en partenariat avec France Travail, les Missions Locales, CAP Emploi et les branches professionnelles, de compléter son offre de formation collective par un dispositif individuel intitulé « Aide régionale individuelle à la formation (ARIF) ».

L'ARIF permet, en complément du programme régional et des mesures de France Travail, de prendre en charge des projets professionnels diplômants ou professionnalisants de demandeurs d'emploi qui ne peuvent être satisfaits par l'offre collective en raison de leur spécificité ou de leur caractère isolé.

## OBJECTIF DU DISPOSITIF

L'ARIF est un outil de la Région Grand Est mis à la disposition de France Travail, des Missions Locales et CAP Emploi dans le cadre de leurs missions spécifiques.

Elle a pour objectif de **permettre au stagiaire de s'insérer dans la vie active grâce à une action de formation adaptée à ses besoins** par le biais :

- d'actions de formation diplômantes<sup>1</sup>, avec ou sans alternance, d'une durée minimale de 35 heures en centre et inférieure ou égale à 1600 heures au total

ou

- d'actions de formation professionnalisantes, avec ou sans alternances, d'une durée comprise entre 35 heures en centre et 600 heures au total.

Les formations en discontinu et les formations ouvertes à distance devront être délivrées au nom de l'Etat (via les ministères), enregistrées au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et ne seront pas rémunérées.

## VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE — VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) est un dispositif qui permet de faire valider les compétences (savoir-faire, méthodologie, process, connaissances) construits dans l'expérience par l'obtention d'une certification (diplôme, titre ou certificat) inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

### Intervention sur la validation partielle

Si le demandeur ne valide que partiellement sa VAE, il lui faudra peut-être, selon la certification visée, suivre un complément de formation, avant de poser une nouvelle demande de VAE, la Région pourra financer des modules complémentaires (sous réserve de la production de la notification qui reprend la décision finale et les préconisations éventuelles).

## PUBLICS ELIGIBLES

**Les bénéficiaires sont exclusivement :**

- Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail et domiciliés dans le Grand Est
- Les jeunes de 18 ans révolus, diplômés ou non, sortis du système de formation initiale et suivis par une Mission Locale ou France Travail
- Les demandeurs d'emploi ayant créé leur entreprise depuis moins de 6 mois

<sup>1</sup> Diplôme de l'Education Nationale, Titre Professionnel (inscrits au RNCP), Certificat de Qualification Professionnelle, Certificat de Spécialisation, Diplômes reconnus par une convention collective d'une branche

### Sont exclus du dispositif :

- Les demandeurs d'emploi sortis depuis moins de 6 mois d'une action de formation ayant déjà bénéficié d'un financement quel que soit le financeur (Région Grand Est, OPCO, France Travail ...)
- Les personnes en disponibilité non inscrites à France Travail
- Les DE salariés si le contrat de travail est supérieur à 40 heures par mois

## DEMANDES ELIGIBLES

L'objectif recherché est le retour à l'emploi. L'opportunité d'attribution d'une ARIF s'étudie toujours en fonction des possibilités de reclassement professionnel rapide du bénéficiaire à l'issue de la formation, au regard du projet global et des offres d'emploi potentielles.

### L'ARIF peut être mobilisée si :

- L'action de formation financée dans le Programme Régional de Formation se déroule à plus de 120 km (aller/retour) du lieu de résidence du demandeur d'emploi
- Une formation collective ne démarre pas dans un délai de 6 mois (à la date de démarrage de l'action) au regard des besoins du territoire concerné

Un regroupement de dossiers individuels ne doit pas se substituer à une formation du Programme Régional de Formation. Aussi, pour éviter ce type de dérive, pour une formation identique, **l'intervention régionale est limitée à maximum 5 dossiers par organisme et par formation par an.**

## FORMATIONS EXCLUES

- Les formations collectives déjà financées par la Région, France Travail, AGEFIPH
- Les formations telles que CACES, FIMO, Permis secs (C, CE, D) et leur renouvellement ou recyclage quels qu'ils soient (ex : CACES, habilitations électriques, FCO...)
- Les formations se déroulant en soirées et week-end
- Les formations liées à une marque ou à une franchise
- Les formations qui se déroulent sur une période supérieure à un an : la Région ne financera ni la première année ni aucune des suivantes
- Le CAP Accompagnement dans la Petite Enfance
- Formations relevant du schéma des formations sanitaires et sociales
- BAFA, BAFD
- Les formations dans les métiers de la beauté (coiffure, esthétique, maquillage, ongles...),
- Les formations généralistes à la création d'entreprise
- Les tests déterminant un niveau de langue ou de bureautique (TOEIC, TOEFL, BULATS, TOSA...)
- Les formations relevant du secteur du coaching en développement personnel et de l'accompagnement des personnes à visée thérapeutique, de santé ou de bien-être.
- Les formations supérieures au niveau 5 (supérieures à BAC+2)
- Les formations préparatoires ou préalables à l'enseignement ou de perfectionnement des enseignants
- Les formations préparant aux concours de la Fonction publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Les formations se déroulant les samedis et les dimanches

### Particularités :

- Si l'habilitation l'impose, pour **certains BPJEPS et DEJEPS**, la durée de la formation pourra se dérouler sur 14 mois maximum et excéder 1600 heures.
- **Priorité est donnée au public de plus de 30 ans.** Pour les moins de 30 ans, favoriser l'apprentissage si la certification le propose.

- Concernant la **capacité professionnelle de taxi et VTC** : nécessité d'un employeur identifié (avec une promesse d'embauche d'au moins 6 mois) ou projet validé de création d'entreprise.
- **Diagnostic immobilier** :
  - Nécessité d'un employeur identifié (avec une promesse d'embauche d'au moins 6 mois) ou avoir suivi une prestation d'accompagnement à la création d'entreprise qui permette d'aller jusqu'au business plan (joindre un document attestant la participation à cette prestation)
  - Obligation d'avoir un niveau BAC+2 ou équivalent dans les métiers du Bâtiment-second œuvre ou génie civil et vérifier que l'organisme de formation soit habilité par le COFRAC pour délivrer les certifications.
- **Formations dans le numérique** : prise en charge des formations jusqu'au niveau 6 (BAC+3), si ces formations n'émargent pas sur l'accord-cadre contracté avec les Universités en Grand Est.
- **Assistant de Régulation Médicale** :
  - Cas n°1 : Si les demandeurs sont rémunérés par Pole emploi, ils doivent mobiliser leur CPF et vérifier avec leur conseiller Pole emploi si un abondement est possible. Si Pole emploi émet un refus, voir avec l'organisme de formation pour une prise en charge sur l'enveloppe Etat
  - Cas n°2 : Si les demandeurs d'emploi n'ont plus de droits Pole emploi ou si les droits s'arrêtent en cours de formation, l'ARIF peut être mobilisée
- Pour le public ayant une **RQTH**, l'ARIF est mobilisée avec un cofinancement AGEFIPH

## DUREE DE LA FORMATION

Les formations éligibles doivent respecter les durées suivantes :

- Pour les formations diplômantes la durée est comprise entre 35 heures en centre et 1600 heures au total
- Pour les formations professionnalisantes la durée est comprise entre 35 heures en centre et 600 heures au total,

La formation est réalisée dans un délai maximum de 12 mois. Le candidat doit être présenté à l'examen conduisant à la qualification par l'organisme de formation impérativement avant la fin de la formation. L'organisme de formation s'assure de l'inscription effective à l'examen de validation de la formation.

## LIEU DE FORMATION

Une formation délivrée en dehors de la région, mais en France métropolitaine, peut être éligible.

Les stages en entreprise pourront se dérouler dans les pays limitrophes tels que le Luxembourg, la Belgique, l'Allemagne et la Suisse uniquement.

## PARCOURS FORMATION CREATION/REPRISE ENTREPRISE

### FORMA CREA

**FORMA CRÉA** est un parcours de formation adapté **qui vise à consolider le projet du créateur ou repreneur d'entreprise**. Il permet d'acquérir les connaissances nécessaires pour gérer son entreprise (aspects administratifs, comptables, vente, RH...) et de se familiariser avec l'environnement du digital ou des spécificités liées à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

**FORMA CRÉA** s'adresse aux :

- Demandeurs d'emploi : futurs créateurs ou jeunes créateurs depuis moins d'un an et à leurs conjoint/associés
- Licenciés économiques

- Artistes-auteurs
- Intermittents du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel non ayant droits auprès de leur OPCO
- Démissionnaires dont le projet a été validé par Transitions Pro.

**FORMA CRÉA** permet de suivre un parcours de formation individualisé d'une durée de 90 à 207 heures, articulé autour d'un tronc commun et adapté en fonction des besoins et prérequis de chaque bénéficiaire :

- Les fondamentaux de la création d'entreprise (tronc commun) - 90 H
- Les modules optionnels :
  - Entrepreneuriat écoresponsable : 3h
  - Mon entreprise au quotidien : 21h
  - Les techniques de vente (dont vente en ligne) : 28h
  - Les opportunités du numérique (création de site web, réseaux sociaux) : 21h
  - Les ressources humaines adaptées aux TPE : 14h
  - Entreprendre en ESS : 30h

## ARTICULATION ARIF/FORMA CREA

- Les **demandeurs d'emploi** ayant suivi **FORMA CRÉA** depuis moins d'un an peuvent bénéficier d'une ARIF pour accéder à un/des modules techniques<sup>2</sup> pour finaliser leur parcours.
- Les bénéficiaires de l'ARIF souhaitant créer leur entreprise peuvent intégrer **FORMA CRÉA**

### Démarches à suivre :

**Le demandeur d'emploi fait valider son projet de formation par son conseiller** avant tout financement. La démarche de formation doit être cohérente et pertinente avec un projet de création/reprise d'entreprise. Le conseiller France Travail validera le projet au regard du contenu, des coûts pédagogiques, et de la durée de l'action de formation, mais aussi sur sa pertinence pour l'installation.

**Les formations à distance et en discontinu ne seront pas rémunérées.**

## STATUT DES BENEFICIAIRES

Pendant toute la durée de l'action de formation (centre et entreprise), le bénéficiaire de l'ARIF a le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

## MONTANT DE L'AIDE

**Le financement des coûts pédagogiques est plafonné à 6 000 € TTC.**

La participation régionale ne peut en aucun cas concerner les frais annexes afférents à la formation (achats de matériel, frais d'inscription, heures consacrées à la rédaction d'un mémoire, frais d'hébergement, frais de déplacement, ...).

Le bénéficiaire de l'ARIF est amené à participer au financement de sa formation, le cas échéant.

**Pour les personnes ayant une reconnaissance RQTH**, un partenariat spécifique avec l'AGEFIPH est mis en place par la Région. La demande doit se faire en parallèle de la demande ARIF. Le prescripteur devra se rapprocher de l'AGEFIPH afin de mettre en place un dossier de cofinancement ([grand-est@agefiph.asso.fr](mailto:grand-est@agefiph.asso.fr)). Les modalités sont les suivantes :

- La Région prend en charge à hauteur de 10 % les coûts pédagogiques de la formation + le versement de la rémunération (à l'exception des formations à distance, celles se déroulant en discontinu ne seront pas rémunérées)
- L'AGEFIPH prend en charge à hauteur de 90 % les coûts pédagogiques de la formation.

<sup>2</sup> Formations courtes de 35 heures à 150 heures en centre, techniques, en relation directe avec le projet du créateur et indispensables à l'installation et qui ne font pas l'objet d'une exclusion par la Région (voir rubrique formations exclues)

## REMUNERATION DES STAGIAIRES

(AU TITRE DE LA 6ÈME PARTIE, LIVRE III DU CODE DU TRAVAIL)

Plusieurs situations peuvent se présenter selon le statut du demandeur d'emploi à son entrée en formation :

- **La formation est financée par la Région Grand Est et le stagiaire est indemnisé par France Travail durant toute sa formation :** la formation n'est donc pas agréée à la rémunération.  
Le stagiaire n'ouvrira pas de droit à une rémunération et aux aides complémentaires « Transport » et/ou « Hébergement » financées par la Région Grand Est  
L'organisme de formation n'aura aucune démarche à effectuer auprès du prestataire Docaposte en charge de la gestion de la rémunération des stagiaires.
- **La formation est financée par la Région Grand Est et le stagiaire n'est pas indemnisé par France Travail à son entrée en formation :** la formation est donc agréée à la rémunération sous réserve des conditions d'éligibilités et peut également prétendre aux aides complémentaires « Transport » et/ou « Hébergement »
- **La formation est financée par la Région Grand Est et le stagiaire à son entrée en formation bénéficie d'une indemnisation Pôle emploi mais ses droits France Travail s'interrompent en cours de formation :** dans ce cas, et sous réserve que la formation suivie soit éligible à rémunération, la Région prendra le relais de sa rémunération de stage à compter du lendemain de sa fin d'indemnisation France Travail.
- **Les stagiaires ayant une RQTH** ont la possibilité de choisir de maintenir leur ARE (France Travail) ou d'opter pour la rémunération régionale (ils ont le droit d'option).

**Les formations à distance et celles se déroulant en discontinu ne sont pas rémunérées.**

C'est à l'organisme de formation de mettre en place le dossier de demande « RS1 » avec le prestataire DOCAPOSTE.

## PRELEVEMENT A LA SOURCE

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est entré en vigueur au 01/01/2019.

Les rémunérations perçues lors d'une formation professionnelle entrent dans le champ d'application de cette nouvelle modalité fiscale. Ainsi, les montants des indemnités de rémunération versées aux stagiaires, qui sont soumis à l'impôt sur le revenu seront actualisés par la prise en compte du prélèvement à la source. Le prélèvement à la source ne modifie pas les règles de calcul de l'impôt. Il a uniquement pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus.

L'organisme de formation constitue et dépose le dossier de demande de rémunération via l'outil « LAREMU » de Docaposte Applicam :

- Pour les formations se déroulant en région Grand Est : saisir l'action concernée sur le site internet <http://www.formation.grandest.fr>
- Pour les formations se déroulant en dehors de la région Grand Est : saisir la formation sur la base CARIF de leur territoire, et dans KAIROS la présence du bénéficiaire à la formation.

## MODALITES D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES

**Tout demandeur d'une ARIF doit au préalable procéder à la validation de son projet professionnel.** Cette validation est réalisée avec le conseiller France Travail, Mission Locale ou Cap emploi, dans le cadre de l'accompagnement vers l'emploi, et peut s'appuyer sur des prestations spécifiques.

Avant de saisir la demande, il convient de vérifier que **l'organisme de formation est titulaire d'un numéro de déclaration d'existence auprès de la DREETS.**

La loi « Avenir professionnel » n° 2018-771 du 5 septembre 2018 fait évoluer le monde de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du développement des compétences, avec l'ambition de capitaliser sur la qualité des actions. Tous les organismes de formations et autres PAC (prestataires du développement des compétences) ont l'obligation d'obtenir la certification QUALIOP1 au 1<sup>er</sup> avril 2022 s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés à cette date.

### DEMANDE PAR ETAPES

1. **Validation du projet professionnel** du demandeur d'emploi par son conseiller France Travail, Mission Locale ou CAP Emploi
2. Le demandeur d'emploi dont le projet a été validé **accède au téléservice via la plateforme en ligne**, grâce un lien fourni par son conseiller<sup>3</sup>
3. Le demandeur **complète le dossier de demande en y joignant les pièces justificatives requises** (validation du projet par le conseiller et fiche de l'organisme de formation, notamment)
4. La Région reçoit la demande pour instruction :
  - Toute demande incomplète sera considérée comme irrecevable
  - Le dépôt du dossier complet doit être antérieur à l'entrée en formation : tout projet démarré avant dépôt de la demande en ligne ne pourra pas être soutenu par la Région Grand Est<sup>4</sup>
  - L'attribution de l'aide n'est pas automatique : le dossier sera étudié au regard des priorités régionales.

## INSTRUCTION ET ATTRIBUTION DE L'AIDE

La demande doit être validée par la Commission Permanente du Conseil Régional qui se réunit 1 fois par mois. La présentation des dossiers à la Commission Permanente nécessite **une transmission des demandes 4 semaines environ, avant la réunion de la Commission Permanente** sous peine de refus de prise en charge.

En amont des réunions de la Commission Permanente du Conseil Régional, le service de la Formation Professionnelle prépare l'examen des demandes. Cette instruction technique consistera notamment à s'assurer du respect des critères d'éligibilité de la formation.

**Dans les cas où les formations débutent entre la réception du dossier par la Région Grand Est et la date de la Commission :** le demandeur prend le risque de devoir financer par ses propres moyens la formation en cas de refus de prise en charge par la Région. Toutefois, cela ne constituera pas un motif de refus.

Un refus d'attribution peut être motivé :

- Par une non recevabilité de la demande si la formation ne correspond pas aux critères du dispositif (durée, intensité, délai, ...)



- Par un avis d'opportunité défavorable fondé sur l'insuffisance de plus-value pour l'employabilité de la personne (débouchés insuffisants au regard du marché du travail, absence des pré-requis nécessaires, l'inadéquation entre programme de formation et l'objectif recherché suite à la validation du parcours, ...)

<sup>3</sup> Le conseiller devra veiller à ce que le demandeur d'emploi/jeune ait accès à un équipement lui permettant de saisir la demande. En cas de défaillance, le conseiller pourra accueillir le demandeur dans ses locaux pour lui mettre à disposition l'équipement nécessaire et lui permettre de saisir sa demande. Le conseiller pourra assister le demandeur dans sa saisie si ce dernier rencontre des difficultés.

## NOTIFICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE

A l'issue de la réunion, la Région Grand Est notifiera la décision :

- A l'organisme de formation (par email)
- Au demandeur (par courrier)

La liste des formations agréées à la rémunération régionale sera transmise à DOCAPOSTE Applicam, qui sera chargé du versement de la rémunération et de la protection sociale du demandeur d'emploi, pour le compte de la Région Grand Est.

## MODALITES DE PAIEMENT DE LA FORMATION A L'ORGANISME DE FORMATION

Le versement du coût de la prestation à l'organisme de formation s'effectue par un versement unique en fin de formation au prorata des heures effectuées sur présentation d'une facture qu'il devra déposer sur le portail des aides. La facture devra être déposée au plus tard 4 mois après la fin de la formation, à défaut, la participation régionale sera annulée.

## CONTACTS

### Région Grand Est

Direction de la Formation pour l'Emploi  
Service Formation Professionnelle Continue  
[arif@grandest.fr](mailto:arif@grandest.fr)

Bas-Rhin, Haut-Rhin, Aube, Haute-Marne :

**Nicole DI LORENZO**

03 88 15 66 25

Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Ardennes, Marne :

**Dorothee FISCHER**

03 87 33 64 73

## CALENDRIER

2024

<b>2024</b>	Date de réunion	Date limite de réception des dossiers ARIF	La formation pourra débuter à partir du
Janvier	26/01/2024	<b>29/12/2023</b>	29/01/2024
Février	23/02/2024	<b>31/01/2024</b>	26/02/2024
Mars	22/03/2024	<b>27/02/2024</b>	25/03/2024
Avril	19/04/2024	<b>28/03/2024</b>	22/04/2024
Mai	24/05/2024	<b>30/04/2023</b>	27/05/2024
Juin	28/06/2024	<b>31/05/2024</b>	01/07/2024
Juillet	<b>Pas de commission</b>		
Août	<b>Pas de commission</b>		
Septembre	20/09/2024	<b>26/08/2024</b>	23/09/2024
Octobre	18/10/2024	<b>26/09/2024</b>	14/10/2024
Novembre	15/11/2024	<b>24/10/2024</b>	18/11/2024
Décembre	<b>Pas de commission</b>		